



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-15AS  
en date du 13 Janvier 2025

**DEFILE DU CARNAVAL ORGANISE PAR L'ASSOCIATION  
DES PARENTS D'ELEVES MEYRARGUAIS  
SUIVI D'UN SPECTACLE AU THEATRE DE VERDURE  
LE VENDREDI 28 MARS 2025  
A PARTIR DE 14 HEURES JUSQU'A 21 HEURES**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2212-2,  
Vu le Code de la Route, dans son article L.411-21-1,  
Vu la demande de réglementation émanant de l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais «APEM»,  
représentée par Madame Floriane MULLER, Présidente, qui est chargée de l'organisation du carnaval, **le  
Vendredi 28 Mars 2025 à partir de 14 heures jusqu'à 21 heures.**

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation à Meyrargues pendant le déroulement de ce Carnaval qui aura lieu **le Vendredi 28 Mars 2025 à partir de 14 heures jusqu'à 21 heures.**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais «APEM» représentée par Madame Floriane MULLER, Présidente, est autorisée à organiser un défilé du carnaval suivi d'un spectacle au théâtre de verdure avec «*La troupe 83*», **le Vendredi 28 Mars 2025 à partir de 14 heures jusqu'à 21 heures**, sur les voies suivantes :

- **A partir de 14 heures jusqu'à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant l'école maternelle.**
- **A 16 heures 30 :** Lieu de rendez-vous devant sur le plateau sportif de l'école élémentaire Jules Ferry,
- **De 16 heures 30 à 21 heures :** Défilé avec «*La troupe 83*» et qui interviendra avec une voiture de golf sonorisée et quatre mascottes de l'entreprise «*Musical Events*» dans les rues du village selon le parcours suivant :
  - **Descente de l'Avenue du Pré de Ville,**
  - **Remonté de l'Avenue du Grand Vallat,**
  - **Descente de l'Avenue d'Albertas,**
  - **Parking derrière la Mairie (service technique),**
  - **Pour finir sur le terrain de foot stabilisé.**

Le cortège sera encadré par les agents de la police municipale.

Des barrières de sécurité seront installées par le service technique sur le stade stabilisé.

**Article 2 :** La circulation des véhicules, à l'exclusion de ceux appartenant aux services de secours et de police, **sera interdite à partir de 14 heures** sur le trajet désigné ci-dessus au fur et à mesure de l'avancement de cette manifestation.

**Article 3 :** Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui sont tenus, pour les circonstances, d'assurer et de veiller à la sécurité des personnes et des biens. Les organisateurs veilleront à participer activement à la sécurité des personnes et des biens en collaboration avec les services communaux et notamment la Police Municipale. Des organisateurs encadreront la manifestation et seront présents, équipés de gilets de sécurité fluorescents, afin d'interrompre la circulation publique aux intersections suivantes :

- **Sortie de l'école / Avenue du Pré de Ville**
- **Remonté de l'Avenue du Grand Vallat**
- **Descente de l'Avenue d'Albertas**
- **Pour finir sur le terrain de foot stabilisé.**

Le caramantran sera déjà installé sur le terrain stabilisé. Son brûlage sera autorisé en toute sécurité avec l'accompagnement des pompiers et en délimitant un périmètre de sécurité.

Le spectacle avec «*La troupe 83*» aura lieu au théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud).

**Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques).**

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais, représentée par Madame Floriane MULLER, Présidente.

Le Maire,

**Fabrice POUSSARDIN.**



Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

*[Signature]*  
Érik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-ameles/>) le :

15/01/2025

Le directeur général des services,

*[Signature]*  
Érik Charles Delwaulle.